

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LES ILES DU PACIFIQUE SUD

PNUD(FS)/FAO

COMITE CONSULTATIF DES PECHEES

DEUXIEME SESSION

NOUMEA, NOUVELLE-CALEDONIE

18 - 22 octobre 1971

PROPOSITION DE SOUS-PROJET

- 1) Titre: Exploitation rationnelle des langoustes
- 2) Renseignements généraux et justification

M. Ray George, consultant en matière de langoustes, souligne dans son rapport que les stocks de langoustes sont faibles par rapport à ceux de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou de la Nouvelle-Zélande. Le produit fini, s'il est de qualité, se vend à un prix élevé sur les marchés locaux (surtout dans les centres touristiques). Les principales réserves de langoustes du Pacifique Sud sont composées d'une seule espèce très répandue et difficile à capturer parce qu'elle vit dans les eaux agitées du ressac. Dans les territoires où ces conditions sont prédominantes, les stocks sont probablement sous-exploités, tandis que sur les îles hautes et fortement peuplées, ils sont naturellement plus faibles et probablement surexploités. La pêche à la langouste est plus ou moins développée à Tonga, dans le Protectorat britannique des îles Salomon, en Nouvelle-Guinée, à Fidji et en Polynésie française.

Ce rapport fait suite à la mission effectuée par M. George, du 19 octobre 1970 au 18 avril 1971, à Fidji, au Samoa-Occidental, aux Samoa américaines, à Tonga, au Papua/Nouvelle-Guinée, dans le Protectorat britannique des îles Salomon, dans le Condominium des Nouvelles-Hébrides, aux îles Cook et en Polynésie française.

Dans ses recommandations de synthèse - c'est-à-dire celles qui sont d'application plus ou moins générales - il propose une action au niveau des gouvernements pour promouvoir, dans les secteurs publics et privés, le développement de l'industrie sous tous ces aspects, en particulier des méthodes de traitement et du transport; revoir et réviser ou, le cas échéant, adopter les mesures réglementaires voulues pour garantir la plus haute qualité des produits: mettre en place un système d'enregistrement des prises et instituer toute autre mesure appropriés d'exploitation rationnelle et de régulation.

(974/71)

3) Objectifs

- a) donner aux gouvernements des conseils sur l'exploration des ressources en langoustes au moyen d'encouragements prodigués aux pêcheurs, à l'entreprise privée et aux services officiels;
- b) conseiller les gouvernements sur le développement, l'amélioration et l'exploitation des systèmes de transport entre les lieux de pêches et les centres de consommation;
- c) donner aux gouvernements aide et conseils pour la conception et la mise en place de systèmes d'enregistrement des prises permettant de surveiller de façon satisfaisante la pêche et son effet sur les réserves;
- d) donner aux gouvernements aide et conseils sur la promulgation et la mise en vigueur de mesures d'exploitation et de régulation assurant l'utilisation rationnelle des ressources en langoustes.

4) Plan et calendrier des travaux

Dans les limites de disponibilité de l'expert, le programme comprendrait des séjours de plus ou moins longue durée suivant les besoins du territoire considéré, dans le plus grand nombre possible des territoires qui s'intéressent à une telle visite complémentaire.

Les calendriers détaillés ne pourront être établis que lorsque l'on connaîtra les desiderata des gouvernements et la période de disponibilité du consultant.

5) Contribution de contrepartie des gouvernements

L'intérêt et la bonne volonté manifestés pendant l'exécution du premier sous-projet paraissent être le gage d'un appui suffisant.

6) Expert

- a) M. Ray W. George, Conservateur du Musée d'Australie occidentale, Perth, Australie occidentale.
 - b) Titre et expérience: voir l'avis initial de vacance de poste.
 - c) Durée de la mission: 3 mois si possible.
-